

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 341

présenté par
Mme Forteza et M. Orphelin
à l'amendement n° 230 du Gouvernement

ARTICLE 14 BIS B

À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2025 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des répercussions économiques pour les acteurs, notamment associatifs, du reconditionnement et du réemploi, d'une extension de la rémunération pour copie privée, ce sous-amendement vise, à titre de repli, à décaler de trois ans la période durant laquelle le barème afférent ne pourra être modifié.